



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 13 MARS 2023



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 13 mars 2023, à 15 heures sous la Présidence de Monsieur Éric EDOUARD, en suite de convocation en date du 9 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents à l'appel** : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, Mme COUVILLERS - OBOEUF Sandrine, Mme GOZET Annette, Mme VANNECKE Aurélie, Mme MASSEMIN Arielle, M. LIBESSART Salvador, Mme DELPLACE Irène, M. CADET Alain.

**Étaient absents représentés** :

**Étaient absents non représentés** : Mme TOURSEL - DERUELLE Karine, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. SZCZEPANIAK Henri

Soit 10 présents, 3 absents excusés, soit 10 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Arielle MASSEMIN est désignée secrétaire de séance. Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022 est adopté sans observation.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 13.03.23.04. DU 13/03/2023**  
**PUBLIEE LE 14/03/2023**

**OBJET : ACCEPTATION DES DONNS ET QUETES**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que, conformément aux textes en vigueur, il y a lieu d'accepter les dons et quêtes reçus au cours de l'exercice.  
Pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 28 février 2023, 430,00 € ont été reçus en dons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 28 février 2023, 430,00 € ont été perçus au titre des dons et quêtes.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que les dons et quêtes perçus entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 28 février 2023, d'un montant de 430,00 €, sont acceptés sans charges ni conditions.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 13 mars 2023 a été, le 14 mars 2023, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

  
Éric EDOUARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 14 mars 2023

Le Président du C.C.A.S.,

  
Éric EDOUARD